

Vous êtes nombreux à nous faire part de votre satisfaction sur la qualité de nos constructions, de notre accompagnement et nous vous en remercions.

**Et 1, et 2, et 3  
et 1 500€**

+ je parraine  
+ je gagne

## Aujourd'hui, devenez ambassadeur !

Mettez à profit votre expérience en parrainant un membre de votre famille, un ami ou un collègue et **gagnez jusqu'à 1 500 € \* !**

Si votre filleul choisit lui aussi de construire avec nos équipes, **Maisons Elian** vous offre **500 € en chèque Kadéos Infini®**.



Le Chèque Kadéos Infini® vous permet d'accéder directement à des millions de marques dans des enseignes de renom. Mode, beauté & bien-être, culture, sport, bricolage & décoration, loisirs, voiture, gastronomie, voyage... il est ouvert à toutes vos envies, partout en France !

**Recevez un chèque cadeau de 500 € pour chaque filleul qui deviendra propriétaire d'une Maisons Elian**

- **1 parrainage = 500 €**
- **2 parrainages = 1 000 €**
- **3 parrainages = 1 500 €**

Pour nous transmettre les coordonnées de votre filleul, vous pouvez nous transmettre le coupon joint ou vous rendre sur notre site **www.maisons-elian.com** et vous inscrire dans la rubrique "**Parrainage**".



\* Offre valable jusqu'au 31/12/2020. 500 € offerts par transaction avec l'un de vos filleuls, dans la limite de trois parrainages.

## Règlement du parrainage

**Art. 1** – Le parrain doit être un client (réservataire ou déjà propriétaire) de Maisons Elian.

**Art. 2** – Le parrainage ne peut concerner que des personnes qui ne sont pas dans le fichier de prospects de Maisons Elian.

**Art. 3** – Dans le cas où deux personnes deviendraient parrains du (de la) même filleul(e), c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première (date de réception du coupon faisant foi) qui percevra le chèque cadeau.

**Art. 4** – Le ou les chèques cadeaux seront perçus par le parrain dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique de vente.

**Art. 5** – La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur le revenu de l'année de perception (déclaration à faire par le parrain).

**Art. 6** – Le parrainage n'est pas rétroactif.

**Art. 7** – Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations que vous transmettez.

**Art. 8** – Le nombre de parrainages est limité à trois par ménage.

**Art. 9** – Opération valable jusqu'au 31/12/2020.



# Coupon-réponse

## ► **Nom du parrain :** .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone .....

E-mail : .....

Nom et/ou ville du bien acheté : .....

## ► **Merci de bien vouloir contacter de ma part :**

**Nom du filleul :** .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone .....

E-mail .....

Secteur géographique de son projet : .....

Merci de nous retourner le présent coupon-réponse par courrier à Maisons Elian - 6 avenue de Bellevue - 35235 Thorigné-

Fouillard ou compléter la rubrique "Parrainage" sur notre site [www.maisons-elian.com](http://www.maisons-elian.com)